

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise 1 rue Mac Gaffey à Montpellier,

Considérant les travaux concernant le déploiement de la fibre optique pour le conseil départemental, réalisés sur l'ensemble de la commune, il convient d'instaurer une circulation alternée, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INSTAURATION D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION
ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré sur l'ensemble de la commune, du lundi 5 septembre 2022 au dimanche 4 décembre 2022, de 07h00 à 19h00.

Les travaux sont interdits les jeudis dans les rues du centre-ville et sont préconisés les mercredis dans les rues autour des écoles.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise 1 rue Mac Gaffey à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 juillet 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

